

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FÉVRIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 06 février 2025 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, M. Jürgen VERLEUR,

Étaient absents excusés : M. André GARNIER, M. Gabriel DRONY

Étaient absents non excusés : M. François BERSON, Mme Laurence COLLET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUIARD

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 09 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Vote des comptes administratif et de gestion Année 2024 - budget communal
- 2 - Affectation de résultat - Budget communal
- 3 - Vote des comptes administratif et de gestion Année 2024 - budget lotissement les Chênes
- 4 - Participations subventions communales
- 5 - Vote des taxes
- 6 - Délibération CLECT (Commission intercommunale des charges transférées : camping Villiers-Charlemagne)
- 7 - Point travaux voirie 2025
- 8 - Devis contrôle des installations bâtiments communaux
- 9 - Devis cloche et horloge de l'église
- 10 - Investissements 2025 pour préparation budget
- 11 - Modification de la subvention D.E.T.R.

QUESTIONS DIVERSES

1 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION ANNÉE 2024 - BUDGET COMMUNAL

Suite à la présentation du **compte administratif communal** 2024, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	111 764.94 €	404 583.16 €
Dépenses	94 211.30 €	316 062.29 €
un résultat d'exercice,	+ 17 553.64 €	+ 88 520.87 €
un résultat reporté de	+ 123 774.39 €	+ 30 000.00 €
résultat de clôture	+ 141 328.03 €	+ 118 520.87 €

et signent le compte administratif 2024.

Le compte de gestion communal 2024 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

2 - AFFECTATION DE RÉSULTAT - BUDGET COMMUNAL

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 118 520.87 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section investissement - budget communal 2025, d'un montant de 88 520.87 € qui sera porté au compte 1068 - autres réserves- et 141 328.03€ qui sera porté en section investissement au compte 001 - excédent antérieur reporté et enfin 30 000.00€ qui sera reporté en fonctionnement au compte 002 - résultat fonctionnement reporté.

3 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION ANNÉE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LES CHÊNES

Suite à la présentation du **compte administratif du lotissement les Chênes 2024**, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	132 829.55 €	149 361.94 €
Dépenses	131 629.94 €	151 425.76 €
un résultat d'exercice,	+1 199.61 €	- 2 063.82 €

et signent le compte administratif 2024.

Le compte de gestion communal 2024 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

Compte tenu des résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement pour le lotissement les Chênes, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de porter le déficit en section fonctionnement dépenses au compte 002 pour 1 997.79€ (- 2 063.82€ résultat de l'exercice 2024 et le résultat reporté du CA 2023 + 66.03€) et en recettes d'investissement (compte 001) le montant de 1 199.61€.

4 - PARTICIPATIONS SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'ouverture de la licence IV en décembre dernier en collaboration avec l'association Maisoncelles Animations, il était convenu de reverser la recette de la buvette de la licence IV à l'association. Cette recette s'élève à 150.00€.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'inscrire les subventions et participations suivantes, au budget 2025 :

Amicale des Combattants	252.00 €
Club du Sourire	188.00 €
AMB	360.00 €
ESM	838.00 €
Groupement des nuisibles	270.00 €
Amicale sapeurs-pompiers Villiers-Charlemagne	70.00 €
Croix rouge	60.00 €
Prévention routière	18.00 €
Société Protectrice Animaux	261.50 €
UDAF	68.00 €
Maisoncelles Animations	150.00 €
TOTAL	2 535.50 €

5 - VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2025 comme suit :

- 48.98% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 34.62% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 23.46 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Meslay Grez du 2 avril 2024, approuvant le transfert du camping de Villiers Charlemagne à la commune de Villiers Charlemagne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 décembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert du camping Village Vacances et Pêches (VVP) de Villiers Charlemagne

Vu le rapport du 3 décembre 2024 de CLECT transmis par la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 3 décembre 2024.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport du 3 décembre 2024 de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT présenté.

7 - POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre du groupement de commande du marché des travaux de voirie avec la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, des travaux qui auraient dû être fait en 2024, ont été reportés en 2025 (la Rouillère et le chemin de Juigné) pour un montant de 6 511.60€HT. Se rajoute ceux prévus pour l'année 2025 (la Motte, Vauguyon, Bel Air, impasse du Closeau et allée Comballe) pour un montant de 27 003.75€HT et du point à temps pour un montant environ de 4 100.00€HT.

Enfin, la Communauté de communes du Pays Meslay-Grez propose aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commandes afin de s'unir pour obtenir des prix plus attractifs. Elle va donc lancer une consultation des entreprises dans le cadre du groupement de commandes de travaux de voirie « enrobé ».

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une consultation constitutive de groupements de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signé entre la Communauté de communes du Pays Meslay-Grez et les communes du groupement.

Après délibération, le conseil donne son accord pour effectuer les travaux de voirie pour l'année 2025 pour un montant d'environ 38 000.00€HT et autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande. Par ailleurs, les membres autorisent à signer la convention du groupement de commandes de travaux de voirie ainsi que le marché à bons de commande.

8 - DEVIS CONTRÔLE DES INSTALLATIONS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la vérification annuelle des installations électriques et gaz sont obligatoires dans les bâtiments communaux, sur les jeux extérieurs et les cages du terrain de foot. Pour cela, il a donc demandé des devis à deux sociétés. Pour l'ensemble des contrôles, le devis de la société APAVE s'élèverait à 2 100.00€TTC et celui de la société SOCOTEC à 1 839.00€TTC. Monsieur le Maire demande l'aval au membre du conseil de faire intervenir la société SOCOTEC pour la vérification des installations électriques et gaz.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent le devis de la société SOCOTEC pour un montant de 1 839.00€TTC pour la vérification des installations électriques et gaz sur les bâtiments communaux, uniquement pour l'année 2025 et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9 - DEVIS CLOCHE ET HORLOGE DE L'ÉGLISE

Depuis 1989, la commune a un contrat de maintenance avec la société BODET pour l'entretien de la cloche de l'église ainsi que son horloge. Lors du rapport de ce dernier, plusieurs anomalies ont été constatées :

- La volée de la cloche ne fonctionne plus (carte électronique à remplacer)
- Trépanation de la cloche car les anses sont fissurées et le noyau central éclaté
- Installation électrique vétuste
- Vétusté du coffret électronique de contrôle de la cloche et de l'horloge

Monsieur le Maire a demandé à deux entreprises d'effectuer un devis sur les différents travaux à prévoir.

Le devis le plus intéressant pour le remplacement de la carte électronique pour faire fonctionner la volée de la cloche et le contacteur de tintement est celui de l'entreprise BODET pour un montant de 1 174.80€TTC. La carte défectueuse étant de marque BODET.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de réétudier d'ici fin 2025 les contrats d'entretien de la cloche et de l'horloge car les devis des entreprises LUSSAULT ou GOUGEON semblent plus intéressants.

Après délibération, les membres du conseil acceptent les travaux de la société BODET pour le changement de la carte électronique pour faire fonctionner la volée de la cloche pour un montant de 1 174.80€TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

10 - INVESTISSEMENTS 2025 POUR PRÉPARATION BUDGET

Les projets d'investissements susceptibles d'être inscrits au budget 2025 seront :

- Travaux de voirie
- Remplacement chaudière école-mairie
- Achat matériel divers
- Jeux extérieurs
- Cloche et horloge de l'église
- Rachat EPFL terrain
- Frais d'études pour des travaux salle polyvalente et projet futur lotissement

11 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION D.E.T.R.

Monsieur le Maire indique que nous devons reprendre une nouvelle délibération concernant la demande de la D.E.T.R. car le montant des travaux a évolué.

Dans le cadre de remplacement de la chaudière en fioul en chaudière bois énergie, plusieurs devis nous sont parvenus afin d'estimer le coût de ces travaux qui s'élèverait à un montant d'environ 79 778.50€HT. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil que l'on sollicite dans le cadre de la D.E.T.R./D.S.I.L., une subvention à hauteur d'un montant de 31 911.40€ et une aide auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- DÉCIDENT de solliciter dans le cadre D.E.T.R./D.S.I.L. une subvention à hauteur d'un montant de 31 911.40€ dont l'objet concernerait le remplacement de la chaudière fioul en chaudière bois énergie.
- DÉCIDENT de solliciter l'ADEME pour une demande d'aides Fonds Chaleur.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Synthèse d'activité du SDIS

Monsieur le Maire donne un compte rendu des interventions des sapeurs-pompiers sur la commune de Maisoncelles-du-Maine pour l'année 2024.

2 - Information sur la mise en place du contrôle d'accès des conteneurs ordures ménagères

Un projet d'installation du contrôle d'accès sur l'ensemble des conteneurs d'ordures ménagères du Pays de Meslay-Grez pourrait voir le jour courant l'année 2025 avec la mise en place de lecteur de badges sur les bacs à ordures ménagères. Ce dispositif permettrait notamment de réduire les apports de déchets extérieurs (le Pays de Meslay-Grez étant entouré de territoires appliquant la redevance incitative), mais aussi de récolter des données sur l'utilisation des habitants en vue d'amorcer une réflexion sur la mise en place de la redevance incitative et pouvoir identifier les mauvaises pratiques afin de cibler les axes de communication.

Les citoyens de Maisoncelles pourraient voir se munir d'un badge d'ici la fin de l'année. 2026 serait donc une année blanche afin d'y effectuer des statistiques puis réfléchir à la mise en place de la redevance incitative.

3 - Bulletins municipaux

Les bulletins municipaux doivent être distribués sur l'ensemble du territoire. Si des administrés ne l'ont pas reçu, n'hésitez pas à venir en mairie.

4 - Assurance bâtiments communaux et matériels roulant

Monsieur le Maire informe les membres que nous étions en groupement de commandes avec la commune du Pays de Meslay-Grez pour les assurances sur les bâtiments communaux et le matériel roulant. Suite à une forte augmentation de leur part, Monsieur le Maire propose que l'on adhère plus à ce groupement de commandes pour l'année 2026. Des devis seront demandés à titre individuel.

5 - Enseignant

Monsieur le Maire informe les membres que l'enseignante de la classe CP/CE1 Stéphanie MAHÉ est partie, elle est remplacée par Monsieur Pierre RENARD.

Prochaines réunions de conseil :

- Lundi 24 mars 2025
- Jeudi 24 avril 2025
- Mardi 03 juin 2025

Séance levée à 22h15

Le Maire
M. BOURGEAIS

Le Secrétaire
S. GUIARD